

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

*Locaux communautaires – Salle la Boussole*  
*2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, Mme Marie Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Absents** : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à M. Edgard BARBE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Olivier GUILLET à Mme Nadège PLACE, Mme Claire HUGUES à Mme Marie-Paule MARIE, M. Gaëtan LEAUTE à Mme Françoise RELANDEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

**Suppléance** : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

*Arrivée de Mme ROTHAISS à compter du point A2*

*Départ de M. ALLAIN à compter du point E.1*

*Départ de Mme DIONNET laissant pouvoir à Mme VINCENT à compter de la délibération du point E.1*

---

*Les conseillers communautaires ont été destinataires, avec la convocation, du relevé des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau (dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 9 juillet 2020).*

*Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.*

## ORDRE DU JOUR

### **A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

1. Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025
2. Rapport développement durable Pornic agglo Pays de Retz 2025
3. Examen et vote du Budget Primitif 2026
4. Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2026
5. Vote du taux de mise en réserve CFE pour l'année 2026
6. Taux de la TEOM pour l'année 2026
7. Vote du produit GEMAPI pour l'année 2026
8. Autorisations de programmes et Crédits de paiement 2026 (AP-CP)
9. Amortissement des biens – Mise à jour
10. Subvention 2026 du Budget Principal au Budget annexe Transports scolaires
11. Avance de trésorerie 2026 du Budget Principal au Budget annexe Transport scolaire
12. Avance de trésorerie 2026 du budget principal au budget annexe Assainissement collectif
13. Prêt remboursable du Budget Principal au Budget annexe Portage foncier

### **B – PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER**

1. Convention de partenariat et d'engagement relative à la construction d'un accueil périscolaire par la communauté d'agglomération et à la mutualisation d'espaces entre cet accueil et l'école privée Sainte-Bernadette à Saint-Michel-Chef-Chef

### **C – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. Attribution d'une subvention à la SAS Soliha Bâtisseur de logements d'insertion

### **D – GESTION DES DECHETS**

1. Avis et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de concession C2021-01 Exploitation de l'Eco Centre

### **E – MOBILITES**

1. Tarifs transports scolaires à compter de la rentrée 2026/2027

### **F – PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

1. Partenariat avec les associations Petite enfance – Enfance – Jeunesse : conventions pluriannuelles d'objectifs 2026-2027 et avenir n°5 à la CPO 2023-2025 avec l'association le Calypso

### **G – CULTURE – SPORT –NAUTISME**

1. Tarifs de visite du Sémaphore de la Pointe Saint-Gildas à compter du 1er mars 2026

### **H – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. Création de la marque collective Pornic Pépites de Retz
2. Work In Pornic - Tarifs des espaces de travail faisant l'objet d'un bail (applicables à compter du 1/01/2026)

### **I – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS**

1. Révision du zonage d'assainissement de la commune des Moutiers en Retz : approbation

### **J – RESSOURCES HUMAINES**

1. Modification du tableau des effectifs – Crédit de postes dans le cadre du BP 2026

Mme BRIAND informe de la suppression du point inscrit à l'ordre du jour relatif au zonage assainissement, lié à l'approbation du PLU des Moutiers en Retz. En effet, le Tribunal Administratif a demandé au commissaire enquêteur de revoir la rédaction de certains points de son rapport. Nous ne pouvons donc maintenir cette approbation qui sera reportée au prochain conseil communautaire.

## **A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

### **1. Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025**

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la Loi du 4 août 2014, relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, au moment du vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, établi à partir des données arrêtées au 31/12/2024, est joint en annexe et reprend notamment les informations relatives : au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

- Vu l'article 61 de la Loi du 4 août 2014,
- La commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 3 décembre 2025 et le bureau du 4 décembre 2025 ont pris acte.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de prendre acte du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*

### **2. Rapport développement durable Pornic agglo Pays de Retz 2025**

Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, Pornic agglo Pays de Retz se doit de produire chaque année un rapport sur la situation en matière de Développement Durable intéressant : le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce défi de la transition est collectif et implique à la fois les citoyens, les entreprises, les associations, et bien entendu le service public.

Le rapport 2025, établi à partir des données arrêtées au 31/12/2024, donne à voir des réalisations concrètes de la collectivité au travers des 5 finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- L'amélioration de la qualité de vie des habitants
- La solidarité entre les territoires et les générations
- La production et la consommation durable

L'ensemble de l'action de l'agglomération en matière de développement durable est synthétisé dans « Le rapport Développement Durable » en annexe de cette délibération.

Ce rapport sera en accès libre au siège et à l'antenne de Pornic Agglo Pays de Retz (consultation sur place) ainsi que sur le site internet de l'agglomération [www.pornicagglo.fr](http://www.pornicagglo.fr) .

- Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
- Le bureau communautaire du 4 décembre 2025 a pris acte du rapport.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de prendre acte du rapport sur la situation en matière de Développement Durable*

### **3. Examen et vote du Budget Primitif 2026**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Les Budgets Primitifs 2026 ont été préparés selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025. Il est rappelé qu'ils n'intègrent pas les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2025, lesquels seront repris par budget supplémentaire.

**Mme BRIAND** précise que le budget correspond à la transcription comptable des orientations budgétaires arrêtées lors du dernier conseil communautaire fin novembre. Elle propose que M.ALLAIN présente les budgets sous forme de tableau et de faire voter ligne par ligne, sans reprendre la lecture de la note de synthèse.

**a) Budget principal**

- Section de fonctionnement : 45 386 785.00 €
- Section d'investissement : 18 424 895.95 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget principal, par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :*
  - *Section de fonctionnement : 45 386 785.00 €*
  - *Section d'investissement : 18 424 895.95 €*

b) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)

- Section de fonctionnement : 19 107 439 €
- Section d'investissement : 4 639 542 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM), par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :*
  - *Section de fonctionnement : 19 107 439 €*
  - *Section d'investissement : 4 639 542 €*

c) Budget Transports Scolaires

- Section d'exploitation : 4 204 500 €
- Pas de section d'investissement

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M43,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe Transports, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :*
  - *Section d'exploitation : 4 204 500 €*
  - *Pas de section d'investissement*

d) Budget Transports Collectifs et Partagés

- Section d'exploitation : 1 954 430 €
- Section d'investissement : 111 600 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M43,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe Transports Collectifs et Partagés, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :*
  - *Section d'exploitation : 1 954 430 €*
  - *Section d'investissement : 111 600 €*

**e) Budget annexe Photovoltaïque**

- Section d'exploitation : 71 000 €
- Section d'investissement : 48 553 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M4,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe Photovoltaïque, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section d'exploitation : 71 000 €*
  - *Section d'investissement : 48 553 €*

**f) Budget annexe Assainissement collectif**

- Section d'exploitation : 13 616 560 €
- Section d'investissement : 20 795 000 €
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,

- VU l'instruction comptable M49,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe Assainissement collectif, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section d'exploitation : 13 616 560 €*
  - *Section d'investissement : 20 795 000 €*

**g) Budget annexe SPANC**

- Section d'exploitation : 160 000 €
- Pas de section d'investissement
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M49,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe SPANC, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section d'exploitation : 160 000 €*
  - *Pas de section d'investissement*

**h) Budget annexe GEMAPI**

- Section de fonctionnement : 2 524 000 €
- Section d'investissement : 3 743 700 €
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,

- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe GEMAPI, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 2 524 000 €*
  - *Section d'investissement : 3 743 700 €*

**i) Budget annexe Action Economique**

Ce budget annexe concerne la gestion des immobiliers d'entreprises sur l'ancien secteur de Cœur Pays de Retz (pépinière, hôtels d'entreprises, ...) et du WIP

- Section de fonctionnement : 471 369 €
- Section d'investissement : 3 085 000 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe Action économique, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 471 369 €*
  - *Section d'investissement : 3 085 000 €*

**BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

**j) Budget annexe ZAE Pont Béranger**

- Section de fonctionnement : 2 136 604,72 €
- Section d'investissement : 1 635 094,72 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE Pont Béranger, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 2 136 604,72 €*
  - *Section d'investissement : 1 635 094,72 €*

**k) Budget annexe ZAE ZAIC (annexe 3l)**

- Section de fonctionnement : 5 223 223,37 €
- Section d'investissement : 4 131 213,37 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE ZAIC, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 5 223 223,37 €*
  - *Section d'investissement : 4 131 213,37 €*

**l) Budget annexe ZAE la Princettière**

- Section de fonctionnement : 746 280,74 €
- Section d'investissement : 486 270,74 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,

- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE La Princettière, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 746 280,74 €*
  - *Section d'investissement : 486 270,74 €*

**m) Budget annexe ZAE Bel Air 3**

- Section de fonctionnement : 24 672,54 €
- Section d'investissement : 24 672,54 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE Bel Air 3, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 24 672,54 €*
  - *Section d'investissement : 24 672,54 €*

**n) Budget annexe ZAE la Musse 2**

- Section de fonctionnement : 15 500 €
- Section d'investissement : 15 500 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE Musse 2, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 15 500 €*
  - *Section d'investissement : 15 500 €*

**o) Budget annexe ZAE Mottay 2**

- Section de fonctionnement : 26 479,44 €
- Section d'investissement : 26 479,44 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE Mottay 2, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 26 479,44 €*
  - *Section d'investissement : 26 479,44 €*

**p) Budget annexe ZAE Beau Soleil 2**

- Section de fonctionnement : 1 657 355,11 €
- Section d'investissement : 1 162 345,11 €

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE Beau Soleil 2, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 1 657 355,11 €*
  - *Section d'investissement : 1 162 345,11 €*

q) Budget annexe optimisation foncière

- Section de fonctionnement : 9 887 375,64 €
  - Section d'investissement : 5 112 524,64 €
- 
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
  - VU l'instruction comptable M57,
  - VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
  - Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
  - VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe Optimisation foncière, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 9 887 375,64 €*
  - *Section d'investissement : 5 112 524,64 €*

r) Budget annexe portage foncier

- Section de fonctionnement : 335 425 €
  - Section d'investissement : 1 980 000 €
- 
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210 et suivants,
  - VU l'instruction comptable M57,
  - VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
  - Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
  - VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le Budget primitif 2026 – Budget annexe Portage foncier, équilibré en dépenses et en recettes comme suit*
  - *Section de fonctionnement : 335 425 €*
  - *Section d'investissement : 1 980 000 €*

#### 4. Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2026

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Conformément au Débat d’Orientation Budgétaire 2026 qui s’est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 27 novembre 2025, le scénario retenu prévoit une stabilité des taux de fiscalité en 2026 :

Les taux 2026 proposés sont donc les mêmes que ceux votés en 2025 à savoir :

|   | 2025    | 2026    |
|---|---------|---------|
| Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 13,27 % | 13,27 % |
| Foncier Bâti  | 5,91 %  | 5,91 %  |
| Foncier Non Bâti  | 5,71 %  | 5,71 %  |
| CFE   | 25,89 % | 25,89 % |

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1639 B sexies et suivants,
- VU le rapport d’orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l’avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l’unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, DECIDE :*

- *de fixer les taux de fiscalité comme suit :*
  - *Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,27 %*
  - *Taux de Foncier bâti : 5,91 %*
  - *Taux de Foncier Non Bâti : 5,71 %*
  - *Taux de CFE : 25.89%*

#### 5. Vote du taux de mise en réserve CFE pour l’année 2026

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La communauté d’agglomération a décidé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l’année 2026. Le taux de CFE a donc été fixé à 25,89 % (identique à 2025).

La collectivité a également la possibilité de voter la mise en réserve de la fraction de taux de CFE 2026 non utilisée en 2026, égale à la différence entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l’EPCI en 2026.

Dans l’attente de la notification des services de l’Etat, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en réserve cette fraction de taux de CFE, au maximum autorisé.

|                                     | 2025    | 2026             |
|-------------------------------------|---------|------------------|
| Réserve de taux capitalisé au 01.01 | 2.90 %  | 2.98 %           |
| Taux voté                           | 25.89 % | 25.89 %          |
| Taux maximum                        | 25.97 % | Non connu        |
| Taux de mise en réserve             | 0.08 %  | Estimé à 0.08 %  |
| Taux maximum avec capitalisation    | 28.87 % | Estimé à 28.95 % |

- VU le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2026 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux de 25,89% voté par l'assemblée délibérante.*

## **6. Taux de la TEOM pour l'année 2026**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Par une délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1er janvier 2022, la taxe d'enlèvement ordures ménagères (TEOM), sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Par une délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de définir des zones de perception en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu (zone 1 bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et zone 2 bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours).

Conformément à l'article 1520 du code général des impôts (CGI), le taux de la TEOM doit être défini de sorte que le produit de la TEOM couvre les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

En vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, et au regard des besoins en financement par la TEOM défini au projet de budget annexe TEOM pour l'année 2026, il est proposé pour l'année 2026 de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votés pour l'année 2025 c'est-à-dire :

- o zone n°1 composée des communes ou parties de communes où les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (secteur C1) : 13,17 % ;
- o zone n°2 composée des communes ou parties de communes où les ordures ménagères sont collectées une fois tous les 15 jours (secteur C0,5) : 12,17 %.

- VU les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
- VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;
- VU l'article 1639 A bis, II, du code général des impôts ;
- VU la délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020 du conseil communautaire de l'agglomération, instituant la TEOM pour financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire ;
- VU la délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, du conseil communautaire de l'agglomération définissant les modalités de mise en œuvre de la TEOM ;
- VU l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 13 novembre 2025, de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau du 4 décembre 2025 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de fixer, pour l'année 2026, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :*
  - *zone n°1\* composée des communes ou parties de communes bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères (secteur C1) : 13,17%.*
  - *zone n°2\*\* composée des communes ou parties de communes bénéficiant d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères (secteur C0,5) : 12,17%.*
- *d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération*

*\*zone n°1 : commune de La Plaine sur Mer, commune de Préfailles, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune de Saint Michel Chef Chef, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune de Pornic, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune de La Bernerie en Retz, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune des Moutiers en Retz.*

*\*\*zone n°2 : commune de Chauvé, commune de Chaumes en Retz, commune de Villeneuve en Retz, commune de Saint Hilaire de Chaléons, commune de Sainte Pazanne, commune de Rouans, commune de Cheix en Retz, commune de Vue, commune de Port Saint Père, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune de Saint Michel Chef Chef, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune de Pornic, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune de La Bernerie en Retz, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune des Moutiers en Retz.*

## 7. Vote du produit GEMAPI pour l'année 2026

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI, le produit de cette taxe GEMAPI est fixé chaque année par la collectivité avant le 15 avril et il revient aux services de l'Etat d'en déterminer les taux.

Au regard des besoins du territoire en matière de prévention des inondations, de la gestion du milieu aquatique et de la gestion du trait de côte, une évolution du produit GEMAPI est nécessaire. Contrairement aux autres produits fiscaux, le produit GEMAPI n'est pas indexé automatiquement sur le « coût de la vie » alors que les thématiques relevant de ce budget sont prioritaires.

Aussi, afin de pouvoir dégager l'autofinancement nécessaire pour financer la section d'investissement et couvrir les frais financiers, le montant du produit GEMAPI attendu en 2026 s'élève à 2 300 000 € contre 2 100 000 € en 2025.

Pour rappel, ce budget annexe GEMAPI intègre des dépenses et des recettes de fonctionnement (personnel, adhésions aux structures syndicales, prestations de surveillance et d'entretien des ouvrages de protection des inondations, des milieux aquatiques et de la gestion du trait de côte, charges financières) et d'investissement (études et travaux, remboursement du capital des emprunts).

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de maintenir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations*
- *de fixer le produit GEMAPI 2026 au montant de 2 300 000 €*
- *de charger Madame la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services de l'Etat*

## **8. Autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 (AP-CP)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Depuis 2021, le Conseil Communautaire a décidé de retenir le mode de gestion en Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement dont la réalisation s'étend au-delà d'un exercice budgétaire. Ce mécanisme permet de garantir une visibilité sur les engagements futurs et sur le suivi de l'exécution des dépenses.

Au vu des orientations budgétaires 2026 et des mises à jour des différents programmes du Plan Pluriannuel d'Investissement, il convient de mettre à jour les AP/CP comme suit. La répartition des crédits de paiement entre les exercices budgétaires est établie d'une part avec les éléments opérationnels connus à ce jour, et d'autre part, dans l'attente de la clôture de l'exercice 2025 et du transfert éventuel des crédits non consommés en 2025.

### **a) Budget principal**

AP à clôturer au 31 décembre 2025

- AP 002 – MJ Ste Pazanne : travaux terminés
- AP 007 – APS-ALSH Port St Père : travaux terminés

- AP 016 – Acquisitions foncières : terminées

AP à augmenter, dans l'attente de la clôture de l'exercice 2025 et du transfert des crédits 2025 non consommés sur 2026

|  | Montant        | Crédits consommés | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 |
|--|----------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| APS/ALSH – Villeneuve en Retz (AP005)      | 1 348 627.65 € | 688 883.67 €      | 517 116,33 €             | + 142 627.65 €           |                          |
| APS/MJ de Cheix en Retz (AP003)            | 1 515 108.02 € | 1 142 121.66 €    | 212 916,34 €             | + 160 070.02 €           |                          |
| MJ de Chaumes-en-Retz (AP004)              | 894 405.61 €   | 781 535.61 €      | 85 290,39 €              | + 27 579.61 €            |                          |
| APS – Chaumes-en-Retz La Sicaudais (AP006) | 1 499 138.00 € | 365 615,37 €      | 742 748,00 €             | + 390 774.63 €           |                          |

AP à modifier, compte tenu de l'augmentation du coût des travaux et des durées

- AP 008 – APS-ALSH St Michel-Chef-Chef + 423 000.00 € + 2 ans (jusqu'en 2029)
- AP 010 – APS-ALSH Rouans + 572 485.00 € + 1 an (jusqu'en 2028)
- AP 018 – Multi accueil St Michel-Chef-Chef + 1 170 000.00 € + 1 an (jusqu'en 2028)
- AP 019 – APS Vue + 632 517.00 €
- AP 020 – APS-ALSH Ste Pazanne + 1 820 000.00 € + 2 ans (jusqu'en 2029)
- AP 015 – Gendarmerie Chaumes-en-Retz + 439 386.00 €

|   | Montant     | Crédits consommés | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 | Crédits de paiement 2028 | Crédits de paiement 2029 |
|---|-------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| APS/ALSH - St Michel (AP008)                  | 3 596 000 € | 6 780 €           | 145 000 €                | 30 000 €                 | 550 000 €                | 1 545 000 €              | 1 319 220 €              |
| Réhabilitation APS/ALSH – Rouans (AP010)      | 1 276 485 € | 0 €               | 70 000 €                 | 295 000 €                | 900 000 €                | 11 485 €                 |                          |
| Nouveau Multi-accueil – St Michel (AP018)     | 2 780 000 € | 0 €               | 40 000 €                 | 150 000 €                | 1 830 000 €              | 760 000 €                |                          |
| Nouvel APS – Vue (AP019)                      | 2 332 517 € | 0 €               | 50 000 €                 | 50 000 €                 | 650 000 €                | 1 582 517 €              |                          |
| Réhabilitation APS/ALSH – Ste-Pazanne (AP020) | 3 520 000 € | 0 €               | 50 000 €                 | 15 000 €                 | 183 000 €                | 1 655 000 €              | 1 617 000 €              |
| Gendarmerie – Chaumes-en-Retz (AP015)         | 5 334 205 € | 68 818.87 €       | 356 000.13 €             | 3 100 000 €              | 1 809 386 €              | 0 €                      |                          |

### b) Budget annexe Assainissement collectif

AP à modifier, dans l'attente de la clôture de l'exercice 2025 et du transfert des crédits 2025 non consommés sur 2026

- AP 024 – STEP Pornic : - 400 000.00 €
- AP 025 – STEP Chéméré : + 400 000.00 €

|  | Montant      | Crédits consommés | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 | Crédits de paiement 2028 | Crédits de paiement 2029 |
|--|--------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| STEP Pornic (AP024)                    | 19 100 000 € | 0 €               | 2 000 000 €              | 12 000 000 €             | 5 100 000 €              | 0 €                      |                          |
| STEP Chéméré - Chaumes-en-Retz (AP025) | 2 400 000 €  | 0 €               | 1 500 000 €              | 900 000 €                | 0 €                      |                          |                          |

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,
- VU les instructions comptables M57 et M49,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver les modifications des autorisations de programmes et crédits de paiement pour l'exercice 2026*
- *d'approuver la clôture au 31 décembre 2025 des AP 002, AP 007 et AP 016*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.*

## **9. Amortissement des biens – Mise à jour**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les durées d'amortissement applicables pour tous les budgets de l'agglomération en adoptant le mode d'amortissement au « prorata temporis » pour les biens des budgets soumis à l'instruction comptable M57 et fixant le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 000 €.

Une mise à jour a été effectuée par délibération n°2025-147 du 27 mars 2025, afin de modifier des durées d'amortissement.

Au regard, des usages et de la durée de vie des immobilisations amortissables, il est proposé à l'assemblée les mises à jour suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Ajout de la nomenclature M43 pour l'ensemble des comptes d'amortissement prévus dans la délibération n°2022-26 modifiée par délibération 2025-147. Cet ajout concerne notamment le budget Transports collectifs et partagés.
- Suppression de l'amortissement des travaux de restauration des cours d'eau (précédemment voté à 20 ans), en raison de la nature des travaux, qui n'ont pas vocation à être renouvelés, spécificité du budget annexe GEMAPI (M57) :

Les plans d'amortissement commencés avant les modifications se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet des biens selon les modalités prévues dans les délibérations antérieures.

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-1 et suivants, R2321-1 et suivants,
- VU les instructions comptables M57, M4, M43 et M49,
- VU la délibération n°2022-26 du 3 février 2022 approuvant les durées d'amortissement,
- VU la délibération n°2025-147 du 27 mars 2025, modifiant les durées d'amortissement,

- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver l'ajout au 1er janvier 2026 de la nomenclature M43, notamment pour le budget annexe Transports collectifs et partagés, pour l'ensemble des comptes d'amortissement prévus dans la délibération n°2022-26 modifiée par la délibération 2025-147*
- *de supprimer au 1er janvier 2026 l'amortissement des travaux de restauration des cours d'eau sur le budget GEMAPI (M57)*
- *de préciser que les autres dispositions des délibérations n°2022-26 et 2025-147 ne sont pas modifiées*
- *de charger Madame la Présidente ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.*

## **10. Subvention 2026 du Budget Principal au Budget annexe Transports scolaires**

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

En 2026, une subvention du budget principal est prévue au budget annexe « transports scolaires » à hauteur de 1 642 980 € afin de couvrir le déficit structurel annuel du service et maintenir un fonds de roulement permettant de régler les prestataires. Cette somme est inscrite à l'article comptable 65736221 « subventions de fonctionnement aux établissement et services rattachés » du budget principal 2026 et à l'article comptable 7741 du budget transport.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les instructions comptables M57 et M43,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le versement d'une subvention de 1 642 980 € du budget principal vers le budget annexe Transports Scolaires, prévue au compte 65736221 du budget principal 2026*
- *d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération*

## **11. Avance de trésorerie 2026 du Budget Principal au Budget annexe Transport scolaire**

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le budget annexe « transports scolaires » dispose d'une autonomie financière et d'une trésorerie propre, en raison de son rattachement à l'instruction comptable M43. Le décalage des principaux encaissements (redevances des usagers et dotations de transfert de la Région des Pays de la Loire) ne permet pas d'obtenir un montant de trésorerie suffisant certains mois pour faire face aux paiements mensuels des factures des transporteurs et des salaires des agents.

Aussi, il est proposé que le Conseil Communautaire, comme chaque année, consente une avance de trésorerie maximale de 1 000 000 € du budget principal au budget annexe « transports scolaires ».

Il est rappelé que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire, qui peut être versée en une ou plusieurs fois, dans la limite du montant maximum et qui devra impérativement être remboursée dès que le niveau de trésorerie du budget annexe le permettra et au plus tard avant le 31/12/2026.

La mobilisation de l'avance de trésorerie du budget principal sera effectuée par un certificat administratif tout comme le remboursement par le budget annexe.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les instructions comptables M57 et M43,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *approuver le versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € du budget principal au budget annexe Transports Scolaires*
- *autoriser la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération*

## 12. Avance de trésorerie 2026 du budget principal au budget annexe Assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le budget annexe « Assainissement » dispose d'une autonomie financière et d'une trésorerie propre, en raison de son rattachement à l'instruction comptable M49.

Le décalage des principaux encaissements ne permet pas d'obtenir un montant de trésorerie suffisant certains mois pour faire face aux paiements des factures, salaires et remboursements d'emprunt.

Pour l'année 2026, il est proposé au conseil communautaire, de consentir une avance de trésorerie maximale de 13 000 000 €, compte tenu du programme d'investissement

Il est rappelé que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire qui peut être versée en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum et qui doit impérativement être remboursée dès que le niveau du budget annexe le permet, et au plus tard le 31/12/2026.

La mobilisation de l'avance de trésorerie du budget principal sera effectuée par un certificat administratif tout comme le remboursement par le budget annexe.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les instructions comptables M57 et M49,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le versement d'une avance de trésorerie de 13 000 000 € du budget principal au budget annexe Assainissement collectif*
- *d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération*

### **13. Prêt remboursable du Budget Principal au Budget annexe Portage foncier**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Dans le cadre de sa stratégie économique d'accueil et d'accompagnement de la croissance des entreprises, Pornic agglo Pays de Retz, souhaite développer la mise en place de baux emphytéotiques ou à construction sur l'ensemble du territoire. Un budget annexe dédié dénommé « portage foncier » a été créé à cet effet.

L'équilibre du budget est assuré par les loyers versés par les emphytéotes couvrant ainsi le financement consacré au terrain.

S'agissant d'un budget portant les terrains, il est proposé que le Budget Principal verse un prêt remboursable à hauteur de 500 000 euros afin de les financer. Ce prêt sera remboursé annuellement au fur à mesure des loyers qui seront perçus.

Cette avance est inscrite au chapitre 27 « autres immobilisations financières » du budget principal et au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » du budget portage foncier.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé le 3 février 2022,
- VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances, Grands projets, Prospective, Mutualisation » du 3 décembre 2025 et du bureau du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le versement d'un prêt remboursable de 500 000 € du budget principal au budget annexe Portage foncier*
- *d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération*

## **B – PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER**

### **1. Convention de partenariat et d'engagement relative à la construction d'un accueil périscolaire par la communauté d'agglomération et à la mutualisation d'espaces entre cet accueil et l'école privée Sainte-Bernadette à Saint-Michel-Chef-Chef**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du patrimoine de l'agglomération**

Depuis 2020, la communauté d'agglomération est en charge de conduire la politique dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur son territoire. Dans ce cadre, elle s'assure de proposer des locaux adaptés aux effectifs et aux projets pédagogiques de ses lieux d'accueil.

A Saint-Michel-Chef-Chef, la communauté d'agglomération gère en régie un accueil périscolaire (APS) pouvant accueillir jusqu'à 125 enfants et ouvert en moyenne 51 semaines par an, le site étant également un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Les locaux occupés jusqu'à présent ayant vocation à l'extension de l'école publique Horizon, un projet de construction d'un nouvel APS a été inscrit au programme pluriannuel des investissements de la communauté d'agglomération porteuse du projet en qualité de maître d'ouvrage.

Dans un souci de rationalisation des espaces et de maîtrise des coûts, un projet en lien avec l'école privée Sainte-Bernadette et la commune est envisagé afin de proposer une construction bien intégrée à son environnement et qui permette une utilisation mutualisée des espaces avec l'école.

La convention proposée vise à préciser les modalités du partenariat et les engagements des différentes parties pour la réalisation de ce futur APS. La communauté d'agglomération s'engage à acheter le foncier dans la limite de 900m<sup>2</sup> ainsi qu'à construire le bâtiment du futur accueil périscolaire. Il est précisé qu'il s'agit d'une convention d'engagement, résumant le projet mené par les parties. Des conventions spécifiques seront élaborées pour cadrer ce projet.

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer cette convention et toutes les pièces s'y rattachant*

Avant de passer la parole à Mme RELANDEAU pour le point suivant, Mme BRIAND souhaitait saluer la façon dont la commune de St Hilaire de Chaléons, en la personne de son Maire Mme Françoise RELANDEAU, de ses élus et services, a surmonté cet épisode tout de même assez étonnant et vraiment exposant à un risque inédit qui est la fragilisation du clocher de l'église. C'est à saluer et à applaudir.

Mme RELANDEAU remercie Mme BRIAND pour ces mots. Dans cette période de crise vécue sur la commune, au-delà de la gestion matérielle, elle souligne les belles relations humaines partagées entre élus, agents et bénévoles et toutes les personnes qui les ont accompagnés.

## C – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1. Attribution d'une subvention à la SAS Soliha Bâtisseur de logements d'insertion

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Afin de prendre en compte les besoins des familles sédentarisées et de répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Pornic aglo Pays de Retz a signé un bail à réhabilitation avec la SAS Soliha Bâtisseur de logements d'insertion afin de réhabiliter deux logements sur le secteur des Grandes Landes.

Conformément aux clauses suspensives du bail signé le 8 octobre 2025, l'agglomération participe à l'équilibre de l'opération à hauteur de 187 824 €.

Le bail a une durée de 20 ans. A l'issue de ces 20 ans, l'ensemble des biens reviendra à l'agglomération, qui pourra alors choisir la gestion qu'elle souhaite.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de voter le montant définitif de la subvention d'investissement à hauteur de 187 824 € et définir les modalités de versement comme suit : 50% au démarrage des travaux, puis 50% à l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et un certificat d'achèvement des travaux.

- VU la délibération n°2022-394 du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant le portage juridique par Soliha du projet de réalisation d'habitat adapté aux gens du voyage sur Pornic, avec un montant de subvention estimé à 208 000 €,
- VU la délibération n°2025-378 du Bureau communautaire en date du 18 septembre 2025 autorisant la signature du bail à réhabilitation pour deux logements adaptés aux gens du voyage situés aux Grands Landes à Pornic, avec un montant de subvention estimé à 187 824 €,
- VU l'avis favorable de la commission tranquillité publique du CISPD du 7 novembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'accorder une subvention d'investissement de 187 824 € à la SAS Soliha Bâtisseur de logements d'insertion*
- *de valider les modalités de versement de cette subvention comme suit : 50% au démarrage des travaux, puis 50% à l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et un certificat d'achèvement des travaux*
- *de signer toute convention liée au versement de cette subvention*

## D – GESTION DES DECHETS

### 1. Avis et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de concession C2021-01 Exploitation de l'Eco Centre

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Dans le cadre du groupement d'autorité concédantes formé entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire, il a été lancé en 2021 une Concession de service public d'exploitation du site de l'Eco-centre de Chaumes-en-Retz.

La concession concerne les installations suivantes :

- Unité de Tri-Mécano-biologique (TMB) ;
- Installation de Stockage des Installations de Déchets Non-Dangereux (ISDND) ;
- Torchère et STEP associées à l'ISDND.

Les prestations à réaliser sont :

- L'exploitation, l'entretien, le gros entretien renouvellement et la maintenance sur trois (3) ans de l'écocentre de Sainte-Anne situé sur la commune de Chaumes-en-Retz, conformément au projet de convention. Le contrat est reconductible deux fois un an. Soit une durée totale maximale de 5 ans.
- Des prestations de travaux dans le but notamment d'améliorer les performances environnementales et l'optimisation d'éléments du process.

Un avenant n°1 a été notifié le 09/12/2024 et concerne :

- L'installation du module du 2ème étage de l'ultrafiltration sur la STEP
- L'ajout de la remise en état d'un motoréducteur dans les travaux de premier établissement du contrat

Il est nécessaire de passer un avenant n°2 considérant les éléments suivants :

- Modification du POMr (Prix Ordures Ménagères Résiduelles) 2026 et de la dotation GER 2026
- Adaptation de l'engagement de tonnages tiers
- Prise en charge des lixiviats excédentaires
- Apports de biodéchets tiers
- Modification du prix unitaire Plan d'épandage
- Suivi des équipements spécifiques

Il prendra effet à la date de reconduction du marché, soit 1er janvier 2026.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du contrat :

- Montant HT : 19 108 000 €

Montant après avenant 1 :

- Montant HT : 19 262 000 €HT

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : - 60 694,33 €HT
- Montant TTC : - 66 763,76 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0,32 %

Montant après avenant 2 :

- Montant HT : 19 201 305,67 €HT

Le % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 (en HT) est de 0,49 %.

Les modifications intégrées dans cet avenant ont été présentées en comité de suivi de l'Eco-centre du 19 septembre 2025 et en commission Gestion des déchets du 16 octobre 2025 qui ont émis un avis favorable.

L'avenant n'introduit pas d'augmentation de la concession de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission Délégation de Service Public.

Cet avenant est soumis dans les mêmes termes à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

- VU la délibération du 30/11/2022 relative au choix du titulaire du contrat de concession C2021-01 de service public d'exploitation du site de l'Eco Centre de Chaumes en Retz,
- VU l'avenant 1 au contrat de concession C2021-01 notifié le 09/12/2024,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de donner un avis favorable à l'avenant 2 au contrat de concession C2021-01 et d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer à cet avenant*

## **E – MOBILITES**

### **1. Tarifs transports scolaires à compter de la rentrée 2026/2027**

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND - Présidente

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération est compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire et fixe, à ce titre, sa propre politique tarifaire.

L'an dernier, le Conseil avait voté une augmentation des tarifs de 2,4 % correspondant à un coût d'abonnement de 205 €/an/enfant. Cette année, le coût du transport étant passé de 1 289,01 € TTC par enfant à 1 354,60 € TTC/an/enfant, il est proposé d'augmenter à nouveau les tarifs de 2,4% afin de tenir compte de l'inflation.

Aussi, pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs proposés sont les suivants :

#### **a. Tarifs pour les scolaires :**

- Ayants droits : 210 € TTC (190,9 € HT)
- Non ayants droits \*: 400 € TTC (363,64 € HT)
- Maintien de la gratuité à partir du 3ème enfant inscrit au transport scolaire de l'agglomération
- Maintien de la pénalité pour retard d'inscription : 30 € TTC (27,27 € HT) par enfant
- Duplicata de carte d'abonnement : 10 € TTC (9,09 € HT)

#### **b. Tarifs pour les non scolaires :**

- A l'année : 400 € TTC (363,64 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10ème du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 € TTC (2,36 € HT)

*\*Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par le règlement*

Il est précisé que ce tarif demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 10 septembre 2025, du Comité des Partenaires du 16 septembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver les tarifs ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2026/2027*

## **F – PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

1. [Partenariat avec les associations Petite enfance – Enfance – Jeunesse : conventions pluriannuelles d'objectifs 2026-2027 et avenant n°5 à la CPO 2023-2025 avec l'association le Calypso](#)

Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec les associations « Petite enfance, enfance, Jeunesse » partenaires arrivent à échéance et doivent être renouvelées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette convention assoit ses principes sur le respect de l'initiative associative et sur un partenariat basé sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance de chacun des signataires.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions « Petite enfance, enfance, Jeunesse » sur son territoire, en cohérence avec la Convention Territoriale Globale et le Projet Educatif de Territoire.

La Communauté d'agglomération contribue financièrement à ce service par l'attribution d'une subvention.

Au titre de l'année 2025, un montant total de 2 014 000 € a été accordé aux 9 associations suivantes : AFR Chéméré, AFR Les P'tites Fripouilles, Anim'action, Arthon Animation Rurale, Croissance, La Maison du Parc, Le Calypso, Paz' à Pas, Roule ta Bille.

La CPO, personnalisée pour chaque association, définit un montant prévisionnel alloué à chaque association. Dans le cadre du vote des subventions annuelles, le conseil communautaire sera amené à délibérer afin de valider le montant définitif pour l'année considérée.

Après étude des propositions d'initiatives formulées par les associations, il est proposé au conseil communautaire de valider le renouvellement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2026-2027 (jointes en annexe 8a) pour 8 associations.

Pour l'association Le Calypso les éléments fournis ne permettent pas une projection sur 2 années, un avenant pour une année est proposé (joint en annexe 8b).

Le conseil communautaire est invité à approuver le renouvellement des 8 Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, ainsi que l'avenant pour l'association Le Calypso, et d'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

- VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 6 novembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- d'approuver le renouvellement des 8 Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, ainsi que l'avenant pour l'association Le Calypso et autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant*

## **G – CULTURE – SPORT –NAUTISME**

### **1. Tarifs de visite du Sémaphore de la Pointe Saint-Gildas à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026**

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport – Nautisme »**

L'agglomération gère l'espace muséal installé dans le Sémaphore de la Pointe Saint-Gildas. Il est ouvert au public du 1<sup>er</sup> mars au 30 octobre de chaque année. Destination touristique, le Sémaphore propose également une offre de sensibilisation et d'information à destination des écoles et des centres de loisirs du territoire.

Les tarifs de visite du Sémaphore ont été adoptés en décembre 2017 (délibération 2017-362 du 21 décembre 2017) pour une application au 1er mars 2018. Seul le « forfait familles » a fait l'objet d'une mise à jour lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2021.

L'agglomération reste soucieuse de rendre accessible au plus grand nombre la visite de cet espace muséal unique sur le territoire tout en gardant une évolution régulière de ses tarifs. Ainsi, il est proposé de procéder à une révision des tarifs de visite du Sémaphore tel que préciser dans le tableau ci-dessous :

| <b>Tarifs actuels<br/>En euros (€)</b>   |         | <b>Proposition de tarifs à compter<br/>du 1er mars 2026<br/>En euros (€)</b>   |          |
|--|---------|--|----------|
| Adulte   | 4,50 €  | Adulte   | 5,00 €   |
| Jeune (- de 18 ans)  | 3,50 €  | Jeune (- de 18 ans)  | 4,00 €   |
| Jeune (- 7 ans)  | 0,00 €  | Enfant (- 10 ans)  | 0,00 €   |
| Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emplois, personnes à mobilité réduite) | 3,50 €  | Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emplois, personnes à mobilité réduite) | 4,00 €   |
| Forfait famille (2 adultes accompagnés d'au moins 2 enfants)                   | 14,00 € | Forfait famille (2 adultes accompagnés d'au moins 2 enfants)                   | 15,00 €  |
| Visite guidée groupe adulte  | 4,50 €  | Groupe Adulte avec visite guidée   | 5,00 €   |
| Visite guidée Groupe partenaire  | 3,80 €  | Groupe Adulte Partenaire avec visite guidée                                    | 4,25 €   |
| Visite guidée groupe enfant hors territoire                                    | 3,50 €  | Groupe jeune hors territoire avec visite guidée                                | 4,00 €   |
| Visite guidée Groupe enfants du territoire (centres de vacances et de loisirs) | 2,00€   | Groupe jeune Partenaire avec visite guidée                                     | 2,50€    |
|  |         | Groupe Jeune du territoire avec visite guidée (scolaire, APS, ALSH)            | Gratuité |

En réponse aux interrogations de Mme BRETON, Mme BRIAND précise que le tableau a été retravaillé pour être plus lisible que le tableau initial et que celui-ci intègre aussi quelques ajustements (correction d'une erreur sur l'appellation du groupe et évolution vers les moins de 10 ans et non 7 ans).

La gratuité est conservée pour les scolaires du territoire tout comme la prise en charge du coût du transport.

- VU l'avis favorable de la commission « Culture – Sport – Nautisme » du 10 décembre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver les tarifs de visite du Sémaphore ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026*

## **H – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1. Crédit de la marque collective Pornic Pépites de Retz**

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »**

Dans le cadre du projet économique de territoire, adopté le 21 mars 2024 par le Bureau communautaire, Pornic agglo Pays de Retz porte le programme des manufactures d'innovation territoriale.

Ce programme vise à renforcer le tissu productif local en soutenant les filières spécialisées que sont la transformation alimentaire, l'aménagement intérieur de l'habitat et du commerce, et le sport, santé, loisirs.

Plus particulièrement, dans le cadre de la manufacture alimentaire, la création d'une marque collective est un premier projet structurant qui vise à :

- Faire connaître et apprécier les produits et savoir-faire identitaires
- Aider au développement des producteurs et transformateurs locaux
- Assurer aux consommateurs des produits qualitatifs et savoureux
- Renforcer le lien entre les acteurs de la filière et les consommateurs

Suite aux travaux de définition de l'identité d'une marque collective, débutés en mai 2025, la communauté d'agglomération a élaboré avec un collectif d'entreprises :

- Le nom
- Le règlement d'usage
- La gouvernance de cette marque

#### Le nom de la marque

Proposé à l'issue de débats et d'un travail de créativité entre les entreprises, il reflète la nécessité d'utiliser le mot RETZ pour signifier l'ancrage au territoire et le mot Pornic pour bénéficier de sa notoriété et de sa force commerciale auprès du consommateur. Le nom retenu par les entreprises est :

**Pornic Pépites de Retz**

## Le règlement d'usage :

Les principes sont les suivants :

- Définir une vision partagée précisant l'engagement des acteurs
- Préciser le périmètre de la filière alimentaire et d'autres savoir-faire identitaires de l'art de vivre du territoire
- Labelliser des entreprises installées depuis plus de 3 ans (producteurs, artisans, commerçants)

## La gouvernance :

Les principes sont :

- Pornic agglo Pays de Retz est l'organisme titulaire et le déposant de la marque collective (OTMC)
- Création d'une association en charge de l'exploitation de la marque collective
- Convention entre l'association (gestionnaire de la marque) et Pornic agglo Pays de Retz en tant que OTMC

Afin d'engager la poursuite du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nom et le règlement d'usage de la marque collective, d'en autoriser le dépôt auprès de l'INPI et d'approuver le principe de la gouvernance de la marque visant à confier l'exploitation au collectif des professionnels, impliqués dans la démarche, organisé en association.

Mme BRIAND souligne le travail collectif lors des travaux préparatoires et dont le résultat, elle l'espère, sera très porteur.

- VU la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 24 avril 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le nom et les principes du règlement d'usage de la marque collective Pornic Pépites de Retz tels que définis avec les entreprises*
- *d'approuver le principe de la gouvernance visant à confier l'exploitation de la marque collective Pornic Pépites de Retz à une association par voie de conventionnement*
- *d'autoriser le dépôt de la marque collective Pornic Pépites de Retz auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuel (INPI)*
- *d'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches préalables et nécessaires au dépôt de la marque*
- *d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération*

## 2. Work In Pornic - Tarifs des espaces de travail faisant l'objet d'un bail (applicables à compter du 1/01/2026)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Le tarif applicable pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail se décompose en trois parties : un loyer, des provisions pour charges et un forfait services.

Compte tenu d'un contexte économique qui se tend (taux d'occupation en baisse pour les espaces à louer à l'année), d'un rééquilibrage à trouver entre les charges de gestion du bâtiment et les prestations de services au

regard de la projection des charges globales pour l'année 2026, et d'un niveau de loyer en hôtel d'entreprise au sein du WIP dans les prix du marché, il est donc proposé de réviser les tarifs de locations des espaces de travail du WIP faisant l'objet d'un bail, à compter du 1er janvier 2026, par :

- l'augmentation réglementaire de la partie « loyer » selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) du second trimestre 2025 soit + 0,07%,
- l'évolution du montant des provisions pour charges de 35,57€ à 44,16€ HT/an/m<sup>2</sup>,
- l'évolution du montant du forfait services de 146,67€ à 120€ HT par mois

Ce rééquilibrage entre les provisions pour charges et le forfait mensuel des services est favorable aux petits et moyens espaces (< 40 m<sup>2</sup>).

Les tarifs proposés pour 2026 sont présentés en annexe de la délibération.

Mme BRIAND précise que cela a été discuté avec l'ensemble des locataires du WIP. Cette augmentation qui peut sembler importante est une augmentation au m<sup>2</sup> qui va donc toucher proportionnellement à la surface les locataires et donc évidemment plus grandement ceux qui ont une surface importante. L'évolution du montant des services est quant à lui à la baisse avec un impact donc plus fort sur les petits locataires.

- VU la délibération du 5 juillet 2018 portant décision de Pornic agglo Pays de Retz de porter en régie cet immobilier en confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SELA/LAD,
- VU la délibération du 26 septembre 2019 votant les tarifs initiaux du Work in Pornic,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-512, révisant les tarifs du WIP actuellement en vigueur,
- VU la décision du Président n°2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 3),
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 9 octobre 2025 et du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver les nouveaux tarifs du Work In Pornic pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément à la grille en annexe de la délibération*

## POINT SUPPRIMÉ DE L'ORDRE DU JOUR

### I – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

#### 1. Révision du zonage d'assainissement de la commune des Moutiers en Retz : approbation

### J – RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Modification du tableau des effectifs – Crédit de postes dans le cadre du BP 2026

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND - Présidente

Compte tenu de la nécessité de continuer à structurer et organiser les services communautaires, et pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025 et retracées dans le budget 2026, il y a lieu de renforcer les équipes et de créer les postes suivants :

- ✓ Deux postes de **technicien territorial** (B) à temps complet – Direction des Systèmes d'Information (direction mutualisée)
- ✓ Un poste **d'ingénieur territorial** (A) à temps complet – service GEMAPI

*En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.

- VU l'avis favorable de du bureau communautaire du 4 décembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'autoriser la création des postes ci-dessus mentionnés,*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

Mme BRIAND remercie les élus pour leur présence et leur engagement, y compris ceux qui n'ont pu nous rejoindre ce soir. Elle remercie également les services pour le travail réalisé en précisant que cette année il y a eu non seulement du travail dans chacun des services mais beaucoup de travail en transversalité. Cela a été extrêmement intéressant et productif car beaucoup de sujets ont nécessité ces interactions qui, certes ont été très riches, mais ont mobilisé doublement nos services.

Elle souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

Le prochain et dernier conseil de la mandature est le jeudi 29 janvier 2026 et le conseil d'installation du nouveau conseil communautaire se tiendra le 9 avril 2026.

*Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.*

Séance levée à 21h35

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19-12-2025

La Présidente,

Le secrétaire de séance,